

**Bénévolat et service
communautaire obligatoire :**
choix – incitatif – coercition – obligation

Exploration du thème

Remerciements

Bénévoles Canada souhaite remercier la rédactrice et chercheuse principale du projet, Linda Graff, de la firme Linda Graff and Associates, dont les efforts, le point de vue et l'enthousiasme ont permis la production d'une série exhaustive de ressources sur ce sujet.

Bénévoles Canada et Linda Graff aimeraient à leur tour remercier Steve McCurley, qui a généreusement consacré son temps à la recherche des documents de référence et des ressources nécessaires à la réalisation du projet.

Merci également aux personnes suivantes pour leur précieuse contribution :

Ruth MacKenzie, Bénévoles Canada

Brian Stratton, Bénévoles Canada

Kim Turner, Imagine Canada

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Bénévoles Canada au 1 800 670-0401 ou à visiter notre site Web à www.benevoles.ca.



Nous reconnaissons l'appui financier du gouvernement du Canada par l'entremise du ministère du Patrimoine canadien. Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas forcément celles du ministère du Patrimoine canadien.

Canada

Pour plus d'information à ce sujet ou sur d'autres questions liées à l'action bénévole et à la gestion des ressources bénévoles, visitez www.benevoles.ca/ressources.

© Bénévoles Canada, 2006

English version also available.

ISBN 1-897135-65-3

Les droits d'auteur qui protègent les documents de Bénévoles Canada ne s'appliquent pas aux organismes bénévoles et de bienfaisance qui souhaiteraient utiliser ces documents à des fins non commerciales. Nous incitons tous les organismes bénévoles et de bienfaisance à copier et à distribuer ce document.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	2
2. QU'EST-CE QUE LE BÉNÉVOLAT? UNE DÉFINITION EN ÉVOLUTION	4
Évolution de la définition du bénévolat	4
Complexités et distinctions floues : introduction du service communautaire obligatoire	4
3. LE CONTINUUM BÉNÉVOLAT-SERVICE COMMUNAUTAIRE	5
Catégories du continuum	5
<i>Catégorie « bâton »</i>	5
<i>Catégorie « carotte »</i>	6
<i>Catégorie « altruisme »</i>	6
Formes de service communautaire	8
<i>Service communautaire obligatoire – sentences alternatives</i>	8
<i>Service communautaire obligatoire – écoles</i>	9
<i>Service communautaire obligatoire – logement social</i>	9
<i>Service communautaire obligatoire – réadaptation et prestations d'assurance</i>	9
<i>Travail obligatoire et réforme de l'assistance sociale</i>	10
Liens entre le service communautaire obligatoire et le bénévolat	10
4. PAR ASSOCIATION : LANGAGE, SENS ET COMPORTEMENT	11
Importance de la terminologie	11
Le bénévolat sous peine de sanctions	11
Incidence de la perception sur la motivation des bénévoles	12
5. QUESTIONS À APPROFONDIR	13
Incidence sur la perception du public à l'égard du bénévolat et du comportement en matière de bénévolat	13
Les enjeux	13
Vitalité du bénévolat	13
Perspective élargie : tirer des leçons de l'expérience internationale	14
Rôle du gouvernement	14
6. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	16

1. INTRODUCTION

Le bénévolat est généralement perçu comme un travail non rémunéré accompli de plein gré pour le bénéfice d'autrui. En revanche, le service communautaire obligatoire est un travail non rémunéré (ou rémunéré à un taux moindre que le salaire courant) obligatoire accompli dans la collectivité, généralement au profit de l'ensemble de la collectivité ou de membres de la collectivité autres que ceux qui accomplissent le service. Les programmes de service communautaire obligatoire comportent généralement des sanctions sévères ou la privation d'avantages importants pour les personnes qui ne satisfont pas aux exigences liées à la prestation du service. C'est la nature obligatoire de ce service à laquelle nous nous intéressons surtout ici.

Les programmes de service communautaire obligatoire diffèrent nettement les uns des autres quant aux populations cibles, aux objectifs, aux répondants et aux méthodes de prestation. Les programmes canadiens de service communautaire obligatoire les plus anciens et les mieux connus sont ceux pris en charge par l'État :

- système de justice pénale (p. ex. programmes de sentences alternatives, qui prévoient un service communautaire imposé par le tribunal plutôt qu'une peine d'emprisonnement);
- système d'éducation (p. ex. prestation d'un nombre minimal d'heures de service communautaire comme condition d'obtention du diplôme);
- services sociaux (p. ex. services communautaires requis pour bénéficier de prestations d'aide sociale, de prestations d'invalidité ou d'autres formes de transfert de paiements, ou pour les compléter).

L'Enquête nationale de 2000 sur le don, le bénévolat et la participation nous apprend que 8 % des bénévoles canadiens affirment avoir fait du bénévolat à la demande des responsables de leur école ou de leur employeur ou en raison d'une ordonnance de service communautaire (Lasby, 2004, p. 10). L'analyse précise que d'autres formes de service communautaire obligatoire et de participation davantage coercitives aboutirait sans doute à un pourcentage nettement supérieur de Canadiens chez qui la participation est

liée à une forme quelconque de prescription ou de coercition.

Selon les résultats d'une enquête menée en 2000 par le ministère américain de l'Éducation, 83 % des écoles secondaires publiques américaines avaient déjà recours à une forme quelconque de programme de service communautaire. Il n'existe aucune statistique pancanadienne comparable sur l'incidence des programmes de service communautaire obligatoire au Canada. Les données non scientifiques et les résultats des recherches menées sur Internet à ce sujet indiquent clairement un recours de plus en plus fréquent au service communautaire obligatoire tant au Canada que dans nombre d'autres pays. Selon McCurley et Ellis (2002), le recours accru au service obligatoire sera la nouvelle tendance la plus importante du secteur bénévole.

Le changement déterminant de la prochaine décennie dans le secteur bénévole pourrait être l'émergence importante de ce que nous pourrions appeler le « bénévolat obligatoire », c'est-à-dire le bénévolat accompli non pas de plein gré mais parce qu'imposé par un organisme externe.

Non seulement le service communautaire obligatoire est-il en expansion, mais il est aussi en mutation, surgissant sous de nouvelles formes là où il n'existait pas auparavant. Si McCurley et Ellis ont raison, ce type de bénévolat aura une incidence telle qu'il fera concurrence au bénévolat ponctuel, transformant les modes de relation et d'association des citoyens et altérant irrévocablement les mécanismes et les ressorts de la vie sociale. Malgré son incidence potentielle, on accorde relativement peu d'attention à l'essor discret mais déterminant du service communautaire obligatoire dans les secteurs du bénévolat et de la participation communautaire, que l'on tend à tenir pour acquis.

La tendance grandissante du secteur sans but lucratif à recourir au bénévolat pour répondre aux demandes accrues avec des ressources moindres est peut-être peu judicieuse. Paul Reed et Kevin Selbee (2001),

chercheurs auprès de Statistique Canada, affirment que l'on croit souvent, à tort, que le bénévolat est largement répandu au Canada. Une fraction disproportionnellement faible de la population adulte canadienne (11 %) y assume une fraction disproportionnellement élevée (77 %) du travail bénévole. On s'attend à ce que le vieillissement du « noyau communautaire » comme des bénévoles de la génération du baby-boom, soit les deux générations qui ont construit le secteur sans but lucratif et en ont assuré la survie au cours des trois dernières décennies, érode les capacités en matière de ressources bénévoles au Canada au cours de la prochaine décennie. La disponibilité permanente des bénévoles ne peut être tenue pour acquise.

À ce jour, les recherches sur le service communautaire obligatoire au Canada sont limitées tant du point de vue quantitatif qu'en ce qui a trait à leur envergure. Il n'existe aucune donnée empirique sur l'incidence potentielle du nombre accru de programmes de service communautaire obligatoire sur les attitudes et les perceptions du public à l'égard de la communauté en général, ou du bénévolat en particulier. Il est à espérer que la présente étude préliminaire du service communautaire obligatoire suscitera l'attention, le dialogue et des recherches approfondies sur le sujet.

Dans les sections qui suivent, les auteurs présentent la définition toujours changeante de termes importants comme « bénévolat » et « bénévole ». Ils abordent en détail les notions de bénévolat et de service communautaire obligatoire, qu'ils présentent comme deux formes de participation situées de part et d'autre d'une vaste gamme de services communautaires étonnamment complexe. Ils analysent les liens entre le langage, le sens et le comportement et avancent que l'indifférence qui prévaut à l'égard des différences fondamentales entre le service communautaire obligatoire et le bénévolat et la propension qui s'ensuit à utiliser le terme « bénévolat » en rapport avec le service communautaire obligatoire risquent d'amoindrir la vitalité et la disponibilité à long terme des ressources bénévoles au Canada. Ils formulent des questions fondamentales en matière de recherche et de politiques touchant au service communautaire obligatoire et à d'autres formes de service communautaire ainsi qu'à leurs liens avec le

bénévolat. Ils proposent en dernier lieu au lecteur une liste de documents de référence et de suggestions de lecture.

Bénévolat et service communautaire obligatoire : choix – incitatif – coercition – obligation

Bénévoles Canada a produit quatre documents dans cette série portant sur le service communautaire obligatoire :

- *Exploration du thème* est le premier document de la série et aussi le plus important. Il s'agit d'un tour d'horizon faisant ressortir les concepts fondamentaux communs au service communautaire obligatoire et au bénévolat.
- *Document de travail* est le deuxième document de la série. Il traite en profondeur du service communautaire obligatoire, de la définition en constante évolution du bénévolat et de l'importance du langage en regard de la compréhension qu'ont les citoyens du bénévolat et de leur décision d'agir – ou de ne pas agir – en conséquence. Ce document comporte une longue liste de documents de référence.
- *Incidence sur la gestion des programmes de bénévolat* est le troisième de la série. Il présente des modifications susceptibles d'être apportées aux pratiques exemplaires liées à la coordination des bénévoles et aux systèmes de gestion organisationnelle pour susciter une participation efficace au service communautaire obligatoire.
- *Points de vue et opinions* est le quatrième de la série. Il aborde certaines réflexions et opinions ayant cours actuellement dans le secteur bénévole canadien au sujet du service communautaire obligatoire. Les observations se fondent sur les données provenant d'un survol informel de l'expérience actuelle des centres d'action bénévole et des réseaux à l'échelle pancanadienne mis sur pied en appui à l'Initiative canadienne sur le bénévolat.

2. QU'EST-CE QUE LE BÉNÉVOLAT? UNE DÉFINITION EN ÉVOLUTION

Évolution de la définition du bénévolat

Bien que le terme « bénévole » semble aller de soi, sa définition s'est heurtée au fil du temps à des défis subtils et significatifs liés aux changements constants observés dans les pratiques et les tendances sociales. Ce terme, dont on tient tellement le sens pour acquis, est rarement défini dans le corpus de textes de plus en plus imposants (Schugurensky et Mundel, 2005, p. 5). L'examen des publications sur le bénévolat et sur la gestion des programmes de bénévolat produites au cours des trois dernières décennies permet toutefois de glaner des éléments d'information sur les moments charnières de la réflexion entourant le bénévolat. Il semble qu'il y ait eu à la fin des années 1970 un consensus général à l'effet que le travail bénévole devait comporter quatre éléments principaux :

- comportement sans contrainte;
- absence de rétribution monétaire;
- activité de bienfaisance;
- service essentiellement altruiste.

En 1980, Ivan Scheier, spécialiste notoire du bénévolat, a affiné sa propre définition du travail bénévole en y introduisant deux éléments importants, soit la notion « relativement sans contrainte » et le concept « travailler, et non jouer ». Sa définition du bénévolat comporte quatre éléments essentiels :

- l'activité est relativement sans contrainte;
- l'activité vise à rendre service;
- l'activité est accomplie sans être essentiellement ou immédiatement associée à un gain financier;
- l'activité consiste à travailler, et non à jouer.

(McCurley et Lynch, 1996, p. 1)

En élargissant le concept de « contrainte », Scheier était conscient du fait que tout un ensemble de facteurs peut inciter d'éventuels bénévoles à faire un travail non rémunéré dans la collectivité. Par exemple :

- le médecin qui suggère à son patient de faire du bénévolat pour l'aider à recouvrer la santé;

- des collègues de travail qui se proposent d'entreprendre ensemble un projet communautaire.

La notion « relativement sans contrainte » était une reconnaissance importante du mécanisme inhérent au bénévolat. Bien que l'impulsion initiale à faire du bénévolat puisse être extérieure au bénévole éventuel, le choix et le libre arbitre demeurent déterminants quant à sa décision de participer ou non. Sans ces deux éléments, on ne peut parler de bénévolat.

Complexités et distinctions floues : introduction du service communautaire obligatoire

Par définition, le service communautaire obligatoire fait intervenir une force non négligeable extérieure à la personne qui accomplit le service. Cette personne accomplit l'activité en question non pas parce qu'elle choisit librement de le faire mais parce qu'elle y est contrainte sous peine de sanctions sévères ou de privation d'avantages importants.

Dans le présent document, nous examinerons essentiellement trois formes de service communautaire obligatoire :

- sentences alternatives;
- travail obligatoire;
- service communautaire obligatoire dans les écoles.

Nous nous y intéressons pour les raisons suivantes :

- ce sont les formes de service les plus courantes en Amérique du Nord et aussi celles qui se répandent le plus rapidement;
- ce sont les formes qui se distinguent clairement du bénévolat;
- ce sont les formes le plus souvent qualifiées de « bénévolat » ou de « bénévolat obligatoire ».

La dernière de ces trois raisons nous préoccupe tout particulièrement.

3. LE CONTINUUM BÉNÉVOLAT-SERVICE COMMUNAUTAIRE

Afin d'illustrer la gamme remarquablement vaste de contextes susceptibles de mener au travail communautaire, nous avons mis au point un continuum bénévolat-service communautaire.

Un continuum est une série dans laquelle il est impossible de distinguer pleinement un élément de ceux qui lui sont adjacents, ce qui est précisément le cas du service communautaire obligatoire et d'autres formes de service communautaire. Il existe des variantes appréciables *pour chacune des formes* ainsi qu'*entre* les formes. Voyons les exemples qui suivent.

- Dans le cadre d'un programme de « journée de service de l'entreprise », l'employeur permet aux employés qui souhaitent participer à un projet communautaire de s'absenter. La participation est entièrement bénévole. Aucune sanction n'est imposée en cas de non-participation.
- Un programme de « journée de service de l'entreprise » a lieu pendant que les employés assistent à une conférence en marge de leur travail. L'employeur a alloué un nombre précis d'heures de service d'employés à un projet. Bien que les employés soient informés du caractère facultatif de l'activité, ils savent très bien que les possibilités d'avancement et autres avantages accessoires ne sont pas refusés par pure coïncidence aux employés qui décident de ne pas participer.

Bien que les participants à ces deux projets de « journée de service de l'entreprise » soient qualifiés de bénévoles, le degré de pression exercé pour susciter leur participation diffère nettement dans les deux cas. Prenons un autre exemple très courant. Des parents qui inscrivent leurs enfants à un programme de loisirs se voient offrir la possibilité de devenir animateurs bénévoles dans le cadre du programme. Les responsables n'exercent aucune pression sur eux et ne tentent aucunement d'induire un sentiment de culpabilité. Dans un autre cas,

on explique aux parents que leur participation « bénévole » est essentielle au bon fonctionnement du programme. Libres de refuser, les parents savent très bien qu'ils priveraient ainsi leur enfant d'une occasion précieuse et se sentent donc obligés de devenir animateurs « bénévoles ».

On constate des degrés plus ou moins subtils de contrainte dans tous les services communautaires et activités bénévoles. Leur gradation fait du continuum un bon outil pour illustrer les liens entre le service communautaire obligatoire et le bénévolat parallèlement à une vaste gamme d'autres formes de participation communautaire. Le modèle de continuum adopté compte 26 formes de service communautaire plus ou moins différentes les unes des autres. L'aspect principal illustré par le continuum est le « choix », et ce, même si d'autres aspects – rémunération et bénéficiaire visé – ont aussi influé sur la position des éléments le long du continuum.

Catégories du continuum

Le continuum bénévolat-service communautaire se divise en trois catégories définies ci-dessous dans leurs grandes lignes.

1. Catégorie « bâton »

Les formes de service communautaire de nature plutôt contraignante figurent à gauche du continuum sous la rubrique « bâton », qui exprime l'aspect obligatoire. Du fait qu'elles sont imposées par une personne en situation de pouvoir ou qu'elles comportent une sanction très sévère en cas de non-respect, on ne peut les qualifier de bénévoles. Plus l'aspect obligatoire ou coercitif est important, plus elles figurent à la gauche du continuum.

Les aspects essentiels absents de toute forme de service communautaire appartenant à la catégorie « bâton » sont la volonté et la liberté. La privation

d'un avantage important peut être aussi « coercitive » que l'imposition d'une sanction par un agent externe. À titre d'exemple, la sentence d'incarcération imposée au délinquant qui manque à exécuter un service communautaire obligatoire est sûrement équivalente à la perte du droit à un logement social pour un locataire qui manque à satisfaire aux exigences de service communautaire. Qualifier l'un ou l'autre de ces programmes de bénévolat du fait que les participants sont libres de choisir la prison ou la rue a quelque chose d'indécent. Le fait de se voir refuser leur diplôme du secondaire comme sanction au manquement à satisfaire aux exigences de service communautaire obligatoire semblera à nombre d'élèves aussi désastreux que la perte de prestations d'assurance à un patient en réadaptation « encouragé » à effectuer des services communautaires dans le cadre d'une stratégie de conditionnement au travail¹.

2. Catégorie « carotte »

Au centre du continuum se trouvent les formes de service communautaire non obligatoires qui offrent des récompenses pécuniaires ou matérielles si directes et appréciables qu'elles sont non seulement « presque irrésistibles » mais qu'elles mettent à rude épreuve, voire contredisent, le caractère « non rémunéré » du bénévolat. Le terme « participation avec incitatif » désigne cette catégorie de formes de service communautaire. Soulignons que la majorité des récompenses liées aux services de cette catégorie sont extrinsèques au travail. Les programmes de service communautaire donnant droit à des allocations appartiennent à cette catégorie. Leurs participants touchent une forme de rétribution monétaire bien supérieure à ce que l'on pourrait considérer comme des fonds d'habilitation (remboursement des dépenses personnelles des bénévoles). De plus, nombre de ces programmes donnant droit à des allocations comportent aussi d'autres avantages matériels comme l'accumulation de crédits applicables aux droits de

scolarité, des prêts à remboursement différé, à intérêt réduit ou sans intérêt et des indemnités de déménagement. Bien que l'on parle souvent de bénévolat, il est évident que la plupart de ces formes de service communautaire ne satisfont pas au critère « non rémunéré » propre à ce terme. Ces formes de service ne sont pas nécessairement obligatoires et comportent généralement des avantages importants pour la collectivité, mais il ne s'agit pas de bénévolat.

3. Catégorie « altruisme »

On trouve à l'extrémité droite du continuum la catégorie regroupant les formes de service communautaire non obligatoires et non associées à une récompense matérielle. Bien que les participants en retirent des avantages importants, les récompenses sont intrinsèques au travail accompli et, dans la plupart des cas, ne sont pas de nature monétaire. Ces formes de service comportent une certaine part d'altruisme, et c'est la combinaison de ces trois aspects – absence de contrainte, absence d'incitatif financier et possibilité d'aider les autres – qui justifie leur classification dans la catégorie du bénévolat traditionnel, aussi près que possible de l'altruisme, en position finale.

Quatre formes de service – travail bénévole, recyclage professionnel, service donnant droit à des allocations et apprentissage par le service – comportent des variantes internes telles qu'elles figurent en de nombreux points du continuum. L'aspect qu'il importe de considérer est la progression qui va des formes obligatoires, à gauche, au bénévolat et à l'altruisme, à l'extrémité opposée, en passant par les modèles coercitifs ou comportant des mesures incitatives. Soulignons que le service communautaire obligatoire et les formes « traditionnelles » de bénévolat se situent aux deux extrémités du modèle considéré.

¹ Le conditionnement au travail est une technique de réadaptation destinée à aider les employés blessés ou invalides à reprendre progressivement leur emploi. Le participant effectue des tâches liées à son emploi dans un environnement adapté et à un degré d'intensité moindre (p. ex. rythme ou tâches allégés) correspondant à sa capacité individuelle. La participation bénévole constitue une occasion idéale de conditionnement au travail, car elle est peu stressante et offre un large éventail de choix, davantage de flexibilité et des heures de travail moins longues tout en libérant le participant des pressions liées au contexte d'efficacité et de profit caractéristique du marché du travail.

LE CONTINUUM BÉNÉVOLAT-SERVICE COMMUNAUTAIRE

« BÂTON »	« CAROTTE »	« ALTRUISME »	
FORMES TRÈS CONTRAIGNANTES	OBLIGATION PERÇUE	ENTIÈREMENT VOLONTAIRE	
(Caractère obligatoire) (Sanction) (Privation d'avantages)	(Pression perçue)	(Récompense importante)	(Altruisme)
Service communautaire obligatoire (sentences alternatives) Service communautaire obligatoire (école buissonnière) Service communautaire obligatoire (écoles) Service communautaire obligatoire (logement social) Service communautaire obligatoire (réadaptation et prestations d'assurance) Travail forcé et réforme de l'assistance sociale	Obligation, pour les parents, de faire du bénévolat à l'école de leur enfant (secteur public; secteur privé; collecte de fonds) Obligation, pour les parents, de faire du bénévolat dans le cadre du programme de loisirs de leur enfant (programme; collecte de fonds) Journée de service de l'entreprise Garderie coopérative Préalable à l'admission au collège Travail juridique bénévole Cadre détaché Programmes de bénévolat d'entreprise (sélectionnés, selon le modèle) Employé bénévole (sur les lieux de travail)	Travail juridique bénévole Travail juridique bénévole Travail juridique bénévole Projets d'association ou de club philanthropique Patient aiguillé par un médecin ou un thérapeute (santé physique ou émotionnelle) Crédits de loyer en échange de services Tourisme bénévole Bénévolat favorisant l'usage de la bicyclette Admissibilité à une bourse d'études Recyclage professionnel Service donnant droit à des allocations Apprentissage par le service Apprentissage par le service Le bénévolat pour « soi-même » Le bénévolat pour « autrui »	

Formes de service communautaire

Parmi les 26 variantes de service communautaire illustrées sur le continuum, seules celles appartenant à la catégorie « carotte » ou obligatoires, présentent un intérêt aux fins de la présente étude. Elles sont brièvement décrites ci-dessous².

1. Service communautaire obligatoire – sentences alternatives

Imposée par les tribunaux, cette forme de service communautaire obligatoire est sans doute la plus éloignée du « bénévolat » car, comme nous l'avons dit, elle est imposée par les tribunaux et son non-respect comporte une sanction claire et inévitable pouvant aller jusqu'à l'incarcération.

On constate désormais l'apparition de variantes du « service communautaire imposé à titre de sanction » à l'extérieur du système de justice pénale. À titre d'exemple, l'University at Buffalo, The State University of New York, a recours au service communautaire comme sanction disciplinaire (University at Buffalo – The State University of New York, 2005). Le système judiciaire canadien pour les jeunes a maintenant recours au service communautaire imposé par les tribunaux en guise de sanction. Par ailleurs, le recours à ce type de service s'est étendu au système d'éducation, où on l'impose à titre de sanction à l'élève et à son ou à ses parents dans les cas d'école buissonnière (voir Butte County Office of Education, aucune date de publication; Thurston County, aucune date de publication). Le service communautaire sert même à punir les « comportements inadéquats » chez les élèves du niveau moyen du primaire de l'Alberta, où il figure parmi d'autres formes de sanction comme l'expulsion (Alexandra Junior High School, aucune date de publication). Il existe une autre variante où les parents se voient contraints d'effectuer des services au profit de l'école comme sanction pour les

problèmes de comportement de leur enfant. En plus de devoir signer un contrat les obligeant à fournir dix heures de service par année pour chaque enfant inscrit, les parents d'enfants fréquentant les écoles publiques de Pennington et de Porter du Prince William County, en Virginie, sont tenus par contrat de fournir d'autres services à l'école comme la saisie de données et la participation aux campagnes d'embellissement printanières lorsque leurs enfants s'attirent des ennuis (Samuels, 2004).

Le service communautaire obligatoire est non seulement en expansion, mais aussi en mutation. Jamais on ne remet en question le fait que le service communautaire soit largement utilisé comme sanction. À diverses reprises, ce service est qualifié de bénévolat, et les délinquants, de bénévoles. Voici un exemple parmi des milliers observés partout aux États-Unis et au Canada :

Un jeune déféré au tribunal de la jeunesse comparait devant un jury formé de pairs, qui sont en fait des bénévoles issus d'écoles secondaires locales et des jeunes raccrocheurs qui ont déjà été dans la situation de défendeurs. Les informations provenant de Duncanville et de nombreuses autres villes indiquent que les jeunes ne cherchent plus à s'attirer des ennuis après leur comparution devant un tribunal de la jeunesse, et le programme permet à la communauté d'épargner ainsi des centaines de milliers de dollars. Selon la nature de l'infraction, la durée des tâches de bénévolat obligatoire varie entre huit et 64 heures.

(City of Duncanville, aucune date de publication)

Qualifier de « bénévolat » ce type de service communautaire imposé par les tribunaux non seulement en masque le caractère punitif, mais nuit grandement à la cause du bénévolat. On ne peut que s'interroger sur la nature du message ainsi transmis

² Comme pour la plupart des éléments dont il est question dans le présent document, une analyse détaillée de toutes les rubriques du continuum se trouve dans le document d'accompagnement intitulé *Document de travail*, soit le deuxième document de la série.

lorsque le travail communautaire est utilisé à diverses reprises et de façon inconditionnelle à titre de sanction.

2. Service communautaire obligatoire – écoles

Le service communautaire en lien avec le système d'éducation est de plus en plus fréquent. Dans un cadre de « service communautaire obligatoire », les élèves sont forcés d'effectuer des travaux communautaires non rémunérés sous peine de sanctions pour non-respect pouvant aller jusqu'à la non-obtention du diplôme. De tels programmes existent au Canada, notamment en Ontario où l'on exige 40 heures de service communautaire, en Colombie-Britannique et au Yukon, où l'on exige 30 heures, et dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, où l'on exige 25 heures. On s'attend à ce que Terre-Neuve élargisse cette année son programme pilote actuel de 30 heures pour en faire un programme d'envergure provinciale. À la différence du programme apparenté, l'apprentissage par le service, qui privilégie l'apprentissage par la participation communautaire, les variantes canadiennes tendent à mettre l'accent sur le service et à offrir un soutien limité, voire nul, en regard du programme d'éducation, ou des possibilités limitées, voire nulles, d'apprentissage par la réflexion sur le contenu de l'expérience communautaire. Voici comment Fey (2002) résume la distinction entre l'apprentissage par le service et le service communautaire obligatoire :

Un bon programme d'apprentissage par le service comporte trois volets : préparation, action et réflexion. Le service communautaire, à strictement parler, ne porte que sur l'action.

Fondée sur le principe louable selon lequel la participation communautaire précoce accroît les chances de voir une personne donnée faire du bénévolat tout au long de sa vie, la structure des programmes canadiens actuels ne convient aucunement à l'atteinte d'un tel objectif. Il semble,

du moins selon les résultats de certaines études, que la mise en place des structures supposées accroître les chances de succès n'ait pas encore eu lieu. Le service communautaire obligatoire en vigueur dans les écoles canadiennes permettra sans aucun doute à des élèves de vivre des expériences positives, mais semblera à d'autres tout aussi punitif que les sentences alternatives. Le fait de qualifier systématiquement de bénévoles les élèves qui effectuent un service obligatoire ne fait pas d'eux pour autant des bénévoles, mais contribuera certainement à renforcer dans l'esprit de certains l'association entre le bénévolat et la servitude.

3. Service communautaire obligatoire – logement social

Aux États-Unis, une loi fédérale autorise les fournisseurs de logement social d'exiger des locataires d'effectuer des activités de service communautaire sous peine d'éviction. Bien entendu, les services en question sont qualifiés de bénévolat. Une telle variante n'existe pas encore au Canada. Voici à ce propos les commentaires d'Ethel Velz, locatrice d'un complexe de logements sociaux de New York et directrice d'une alliance municipale de locataires de logements sociaux :

Lorsque je pense au service public, je trouve les mots eux-mêmes insultants. Le service communautaire bénévole obligatoire? C'est démoralisant. Et au bout du compte, c'est l'éviction qui vous attend si vous ne livrez pas la marchandise. Et ça fait un sans-abri de plus.

(Citée dans Lamport, 2004)

4. Service communautaire obligatoire – réadaptation et prestations d'assurance

Depuis au moins trois décennies et peut-être depuis plus longtemps encore, les compagnies privées d'assurance et les services de réadaptation

« encouragent » certains de leurs prestataires à effectuer des activités de service communautaire dans le cadre de leur plan de réadaptation. On ignore l'ampleur d'une telle pratique et on connaît mal le degré de pression exercé sur les patients à pareille fin. On ignore aussi si le refus d'effectuer du service communautaire entraîne ou non le refus de verser les prestations et, le cas échéant, à quelle fréquence cela se produit. On souligne ici cette pratique car les centres d'action bénévole et les organismes communautaires affirment répondre à des demandes de compagnies d'assurance et de services de réadaptation visant à trouver un poste adéquat pour des patients.

5. Travail obligatoire et réforme de l'assistance sociale

Les bénéficiaires de prestations d'aide sociale ou d'autres types de paiements de transfert gouvernementaux sont parfois tenus de participer à des activités de service communautaire. Le travail obligatoire, comme on l'appelle au Canada, se pratique aussi dans d'autres pays, notamment en Australie, sous le nom d'« obligation réciproque » (Mutual Reform), et aux États-Unis, où l'on parle plutôt de « réforme de l'assistance sociale » (Welfare Reform) et de l'« aide sociale au travail » (Welfare-To-Work). Le service communautaire pratiqué dans le cadre du travail obligatoire est assimilé à une source facultative d'expérience et de formation destinée aux personnes incapables de trouver un emploi rémunéré qui touchent des prestations d'aide sociale. Dans certains États ou provinces, le service communautaire est obligatoire. Ailleurs, il fait partie d'un large éventail d'options parmi lesquelles les prestataires doivent effectuer au moins un choix. De manière générale, ces derniers peuvent continuer à toucher leurs prestations s'ils satisfont aux exigences liées à l'option ou aux options choisies. Les sanctions prévues en cas de non-respect sont notamment la perte des prestations d'aide sociale, dévastatrice pour des personnes qui vivent déjà très près du seuil de la pauvreté, sanction qui élimine pratiquement tout ce qui pourrait s'apparenter au choix véritable que devaient peut-être au départ offrir de tels programmes.

Au Canada, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Alberta ont tous intégré des options de travail obligatoire à leur programme d'aide sociale respectif, et ce, avec plus ou moins de succès selon le

cas. Ces options sont souvent qualifiées à tort de bénévolat. Responsable du développement des bénévoles à la St. Christopher House de Toronto, Laura Barreiro a fait l'observation suivante dans le cadre d'une entrevue en direct sur le travail obligatoire comme « bénévolat obligatoire » :

Les prestataires d'aide sociale (ou bien-être social) sont tenus de faire du « travail communautaire » non rémunéré (travail obligatoire) dans des organismes. Quoi que vous pensiez du « travail obligatoire », il est une conséquence malheureuse que ce travail non rémunéré soit qualifié de « bénévolat ». Les personnes concernées ne mettent aucunement leur temps et leurs compétences à profit de leur plein gré.

(St. Christopher House, 2002)

Liens entre le service communautaire obligatoire et le bénévolat

Le service communautaire obligatoire n'est tout simplement pas du bénévolat. Qui plus est, *il est l'antithèse même du bénévolat*. Bien que l'on puisse qualifier de bénévolat toute une gamme d'autres formes de service communautaire, il ne peut aucunement être question de qualifier de bénévolat les variantes obligatoires qui, par définition, impliquent la servitude forcée, des sanctions sévères ou la perte des nécessités de la vie comme le logement et l'argent requis pour se nourrir. Il devrait être tout à fait clair que la confusion entre le service communautaire obligatoire et le bénévolat est absurde, mais cette confusion n'en continue pas moins de se produire systématiquement. Une telle distinction ne semble pas s'opérer clairement dans l'esprit du grand public, et, d'ailleurs, Merrill (1999) est d'avis que cette confusion s'étend aussi à la profession de gestionnaire de programmes de bénévolat :

Bien qu'il existe des similarités entre le bénévolat, l'apprentissage par le service et le service communautaire, il est important de reconnaître le caractère unique de chacune de ces pratiques (...) Nous croyons que les efforts soutenus visant à regrouper toutes les formes de participation des citoyens sous un seul terme générique comme « service » embrouillent le public et les membres de la profession.

4. PAR ASSOCIATION : LANGAGE, SENS ET COMPORTEMENT

Importance de la terminologie

Les êtres humains définissent le sens de leur existence par leurs interactions avec les autres et avec le monde qui les entoure. La compréhension n'a donc rien d'absolu (une personne voit une friandise là où une autre voit d'éventuelles caries) ou de statique (l'enfant qui voit la friandise à l'âge de quatre ans voit les éventuelles caries trente ans plus tard).

Le langage est l'un des plus importants vecteurs de sens. Examinez à quel point le choix des mots modifie le sens dans les couples d'énoncés ci-dessous :

Elle a stationné sa voiture dans son entrée.
Elle a stationné sa Rolls-Royce de l'année dans son entrée.

Le pauvre couple sans enfant.
L'heureux couple sans enfant.

Les mots communiquent davantage que le sens. Ils sont porteurs de valeurs, induisent des jugements et déclenchent des émotions en vrac. Les mots « fou », « déviant » et « stupide » sont lourds de sens. Les termes « démence », « trouble déficitaire de l'attention » et « dyslexie », bien que partiellement interchangeables, ont un sens très différent les uns des autres.

La compréhension que nous avons d'une situation influe sur notre comportement. Une chaise évoque le confort et le repos. La même chaise, brandie au-dessus de la tête de quelqu'un, est perçue comme une arme que l'on doit immédiatement éviter.

Le bénévolat sous peine de sanctions

Le service communautaire obligatoire et le bénévolat ne sont pas seulement très différents l'un de l'autre, ils se situent à l'opposé l'un de l'autre au sens le plus fondamental. Par définition, le service communautaire obligatoire élimine la liberté de choix qui est l'essence même de ce que nous comprenons être le bénévolat³. Voici à ce propos l'observation formulée par le Community Services Council de Terre-Neuve-et-Labrador (2003) :

(...) lorsque vous retirez la possibilité de faire un choix et que vous rendez obligatoire le « bénévolat », vous éliminez le sens même du bénévolat.

Les participants aux programmes de service communautaire obligatoire sont systématiquement qualifiés de bénévoles, et leur comportement et leur travail, de bénévolat. Il ne s'agit ni d'un cas isolé, ni d'une exception. Cela se produit partout et presque tout le temps. Même les centres d'action bénévole, qui ont pleinement contribué pendant des décennies aux efforts visant à mettre en garde contre les dangers d'une terminologie imprécise, commettent la même erreur. Maintes et maintes fois, le service obligatoire est qualifié de bénévolat. Le message est le suivant : « Choisissez votre sanction : le bénévolat ou la prison; le bénévolat ou l'itinérance; le bénévolat ou la non-obtention du diplôme ». Combien de temps encore avant que l'assimilation du bénévolat à des pratiques qui lui sont contraires n'empêche les gens de comprendre ce qu'est le « vrai » bénévolat?

³ Nombre de programmes de service communautaire obligatoire font participer des personnes à des travaux utiles à la société qui peuvent s'avérer enrichissants et favoriser le bien commun. Que ce travail ne satisfasse pas à la stricte définition du bénévolat ne le rend pas moins important pour la société; cela n'affecte en rien l'intégrité des travailleurs, et les avantages pour la collectivité et ses membres n'en ont pas moins de valeur.

Incidence de la perception sur la motivation des bénévoles

Le bénévolat repose sur une vérité très importante : les gens font du bénévolat parce qu'ils le veulent, et ceux qui ne veulent pas en faire n'en font pas. Compte tenu du glissement de sens dont est victime le mot bénévolat, progressivement assimilé à la servitude imposée ou à une activité hautement désagréable faisant office de sanction pour crime grave, n'est-il pas permis de croire que le bénévolat sera éventuellement perçu comme non attrayant et que les gens cesseront tout simplement de le pratiquer? Rien ne garantit que le manque de distinction claire entre les deux phénomènes nuira au bénévolat, mais le potentiel est assurément suffisant pour justifier davantage de minutie et d'attention. Au Canada, en ce qui concerne l'avenir, la participation bénévole est déjà tout au mieux précaire. Un déclin marqué à pareil égard équivaldrait à couper l'électricité dans nos collectivités. L'énergie qui alimente tout ce qu'englobe à nos yeux la vie sociale disparaîtrait. Les répercussions éventuelles sur la société, la culture et la vie sociale telles que nous les connaissons seraient désastreuses.

Les dirigeants et les organismes communautaires soucieux du bien-être, de la promotion, de l'essor et de la nature même du bénévolat (et de ses innombrables sous-produits, dont le capital social, la participation communautaire, la démocratie, le développement communautaire, les mécanismes de prestation de services sociaux, etc.) doivent, par la force des choses, se préoccuper de la question du service communautaire obligatoire et de ses répercussions éventuelles sur la forme et la vitalité futures du bénévolat.

5. QUESTIONS À APPROFONDIR

Bien qu'il y ait de plus en plus de recherches sur l'incidence éventuelle à l'égard du comportement en matière de bénévolat des programmes de service communautaire obligatoire conçus pour accroître la participation communautaire, plus particulièrement des programmes de service communautaire obligatoire en vigueur dans le système d'éducation (et des programmes apparentés d'apprentissage par le service), les résultats obtenus à ce jour sont contradictoires et non concluants. On connaît mal l'incidence d'autres formes de service communautaire obligatoire sur le comportement en matière de bénévolat et sur la perception du public à l'égard du bénévolat. La présente étude démontre l'urgence de se pencher sur pareil état de choses, de même que sur plusieurs autres questions touchant à la recherche et aux politiques.

Incidence sur la perception du public à l'égard du bénévolat et du comportement en matière de bénévolat

L'évolution du sens et des attitudes du public est parfois imperceptible, ne devenant apparente qu'à la suite d'un changement appréciable. Toute intervention postérieure à ce changement risque d'être trop tardive.

- Est-il possible que la perception du public à l'égard du bénévolat subisse actuellement une telle évolution?
- Le cas échéant, cette évolution nuit-elle au bénévolat?
- L'évolution de la signification du bénévolat vers quelque chose d'obligatoire ou donnant droit à une rétribution matérielle a-t-elle une incidence sur la tradition canadienne profondément enracinée de participation communautaire?
- Que deviendraient nos collectivités si toutes les activités de service communautaire devaient devenir soit obligatoires ou rémunérées?
- Importe-t-il que les travailleurs soient contraints à la tâche ou rémunérés à un taux moindre que le

salaires courants si le travail est accompli?

- Quel type de recherche nous permettrait de comprendre si le concept de bénévolat est altéré par son association avec les formes obligatoires de service communautaire?

Les enjeux

- Quelle est la valeur du bénévolat? À ce jour, la plupart des travaux conceptuels et de recherche visant à définir et à quantifier la valeur du bénévolat se sont avérés maladroits dans le meilleur des cas et trompeurs dans le pire des cas (Graff, 2005).
- Quelles seraient les conséquences d'un déclin marqué de la participation communautaire?
- Que serait la vie communautaire sans les bénévoles?
- Le bénévolat au Canada est-il suffisamment important pour justifier l'investissement d'efforts en vue d'en comprendre l'évolution et d'en garantir la viabilité à long terme?

Vitalité du bénévolat

À l'instar du *secteur* bénévole canadien, qui a fait l'objet d'une attention accrue au cours des dernières années, le bénévolat mérite à son tour une attention et un soutien particuliers. Les questions qui suivent se fondent sur la vérité difficilement saisissable selon laquelle le secteur bénévole et le bénévolat *ne* sont pas des termes synonymes :

- Compte tenu de la nécessité de garantir la disponibilité et la viabilité à long terme du bénévolat au Canada, comment les personnes conscientes de la valeur, de la dynamique et des défis propres au bénévolat peuvent-elles accéder à la table de concertation sur les politiques?
- Existe-t-il un moyen efficace, quoique vague à ce jour, de faire comprendre aux gouvernements, aux bailleurs de fonds et aux planificateurs à la fois l'importance et la fragilité du bénévolat?

- Existe-t-il un moyen de garantir des consultations avec les personnes qui comprennent réellement ce qu'est le bénévolat (et non seulement avec celles qui comprennent ce qu'est le secteur bénévole) lorsqu'il s'agit de planifier les programmes de service communautaire?

Les questions ici soulevées en relation avec cet aspect unique de la participation communautaire et avec le changement potentiel connexe dans la nature de l'action bénévole ne constituent qu'un volet minime du dialogue de plus en plus urgent et complexe sur les politiques.

Perspective élargie : tirer des leçons de l'expérience internationale

Le bénévolat n'est pas un phénomène universel spontané. On compte de nombreux pays où il ne s'est pas encore manifesté naturellement, et, dans plusieurs d'entre eux, les gouvernements étudient avec intérêt la question et s'efforcent d'en susciter le développement. Les efforts déployés en Europe centrale et en Asie montrent clairement que le bénévolat est susceptible d'être « manufacturé ».

- Est-il possible que l'esprit ou l'éthos du bénévolat puisse être aussi facilement découragé ou altéré au-delà de toute reconnaissance possible?
- Le Canada est-il en mesure de tirer des leçons de l'expérience internationale? Le cas échéant, il nous faut entreprendre une étude minutieuse des transformations et changements d'orientation globaux qui touchent le bénévolat, et en intégrer les conclusions aux initiatives canadiennes en matière de politiques et de programmes.

Le bénévolat au Canada se distingue du bénévolat pratiqué ailleurs dans le monde. Hormis certains aspects communs, il est, à l'instar de la culture canadienne, unique. Le service communautaire obligatoire connaît une expansion et une évolution

différentes au Canada qu'ailleurs dans le monde, et bien qu'il soit possible de tirer de nombreuses leçons des succès et des échecs d'autres pays, il est essentiel d'entreprendre ici même des recherches sur le bénévolat et d'en suivre l'évolution.

Les nouvelles idées de programmes de service communautaire appliquées à un endroit donné sont reprises ailleurs à un rythme de plus en plus rapide, ce qui s'explique en grande partie par la communication mondiale et par l'intérêt accru pour le bénévolat international. Il est possible et important d'influer sur la compréhension qu'ont les jeunes du secteur sans but lucratif, de la participation bénévole dans la collectivité et des grandes questions liées à la participation communautaire. En procédant correctement, il est possible de faire en sorte que le bénévolat soit soutenu par les initiatives d'apprentissage par le service. Sinon, le service communautaire obligatoire tel que pratiqué dans les écoles a le potentiel d'éroder considérablement l'éthos canadien lié à la participation communautaire. L'examen minutieux du service communautaire obligatoire et des autres formes de service communautaire pratiquées partout dans le monde augmentera les chances de mettre sur pied des programmes fructueux au Canada.

Rôle du gouvernement

Le bénévolat a toujours été un phénomène ascendant, évoluant au fil du temps et reflétant les intérêts des citoyens et leurs engagements mutuels et à l'égard du bien-être collectif.

- Si, par définition, le bénévolat est l'expression de la libre volonté et de la motivation des particuliers, comment le gouvernement peut-il stimuler, promouvoir et protéger la participation active des citoyens tout en respectant et en protégeant l'essence même du bénévolat, soit la volonté d'agir de plein gré?
- Comment le gouvernement peut-il promouvoir cet aspect fondamental de la société civile?

- Existe-t-il des risques potentiels associés au recours au bénévolat pour répondre aux besoins qui sont depuis toujours du ressort du gouvernement, dont ceux ayant trait à la justice criminelle et à l'éducation?
- Une intervention de nature législative ou réglementaire serait-elle utile ou nuisible?

Comme la plupart des formes de service communautaire obligatoires découlent de programmes gouvernementaux (p. ex. justice, bien-être social et éducation), il importe d'amorcer le dialogue avec les représentants des ministères concernés.

- Il est nécessaire de clarifier l'incidence potentielle du service obligatoire sur le bénévolat et, par extension, sur le secteur bénévole.
- L'examen de la conception et de la terminologie des programmes de service obligatoire peut constituer un point de départ intéressant.
- Les consultations permanentes avec les représentants du secteur sans but lucratif sont essentielles en ce qui a trait à l'élaboration et à l'évaluation des programmes de service communautaire obligatoire. Les consultations s'avéreraient particulièrement efficaces si l'on mettait à profit les compétences des gestionnaires de ressources bénévoles pour ce qui est de l'incidence éventuelle de la participation au service communautaire obligatoire sur les systèmes actuels de participation bénévole et de coordination des bénévoles.

6. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

ALEXANDRA JUNIOR HIGH SCHOOL. Discipline Policy/Code of Conduct, aucune date de publication. Extrait de <http://ajhs.schools.sd76.ab.ca/DISCIPLN/DISCIPLN.HTM> le 20 décembre 2005.

BUTTE COUNTY OFFICE OF EDUCATION. Child welfare and attendance, aucune date de publication. Extrait de <http://www.bcoe.org/sps/cwat/> le 17 décembre 2005.

CITY OF DUNCANVILLE. Teen Court, aucune date de publication. Extrait de http://www.ci.duncanville.tx.us/teen_court.shtm le 1er janvier 2006.

COMMUNITY SERVICES COUNCIL, TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR. Mandatory volunteering: panacea or oxymoron?, 2003. Extrait de <http://envision.ca/templates/blank.asp?ID==4515> le 21 août 2005. (I couldn't access this Web address-editor)

FEY, A. Point de vue sur : S. Mccurley et S.J. Ellis. Mandated service - the future of Volunteering?, e-Volunteerism, II(4), juillet 2002. Extrait de <http://www.e-volunteerism.com/subscriber/quarterly/02sum/mandate2cfull.html> le 4 décembre 2005.

GRAFF, L. L. Declining profit margin and the value of volunteering: When volunteers cost more than they return, novembre 2005. Document présenté lors de la 10e Conférence régionale annuelle Asie-Pacifique de l'IAVE, Hong Kong.

LAMPORT, J. The community service requirement in public housing, Gotham Gazette, 9 janvier 2004. Extrait de <http://www.gothamgazette.com/print/829> le 13 décembre 2005.

LASBY, David. L'engagement bénévole au Canada : motivations et obstacles, Toronto : Le Centre canadien de philanthropie, 2004. Extrait de http://www.donetbenevolat.ca/pdf/reports/Engagement_Benevole.pdf le 20 décembre 2005.

MCCURLEY, S., et S. J. ELLIS. Mandated service - The future of volunteering?, e-Volunteerism, III(4), juillet-septembre 2002.

MCCURLEY, S., et R. LYNCH. Volunteer management: Mobilizing all the resources in the community, Downers Grove, IL: Heritage Arts Publishing, 1996.

MERRILL, M. V. The volunteerism versus service perspective: An excerpt from a position paper submitted for Ohio's Unified Service Plan, The Journal of Volunteer Administration, 17(2), hiver 1999.

REED, P.B., et L.K. SELBEE. Le « noyau » communautaire canadien : disproportions en matière de dons de charité, de bénévolat et de participation communautaire, 2001. Extrait de http://www.isuma.net/v02n02/reed/reed_f.shtml le 7 décembre 2005.

SAMUELS, C. A. Parents' mandatory volunteering, 2004. Extrait de <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/articles/A39880-2004Sep21.html> le 21 août 2005.

SCHUGURENSKY, D., et K. MUNDEL. Volunteer work and learning: Hidden dimensions of labour force training, 2005, « International Handbook of Educational Policy », N. Bascia, A. Cumming, A. Datnow, K. Leithwood et D. Livingstone, (éditeur) London: Springer.

ST. CHRISTOPHER HOUSE. Is mandatory volunteering “free labour”?, 2002. Sur le site Web de la Fédération internationale des centres sociaux et communautaires. Extrait de <http://www.ifsnetwork.org/news/item.asp?offset=48> le 21 août 2005.

UNIVERSITY AT BUFFALO - THE STATE UNIVERSITY OF NEW YORK. Community service program, Office of Judicial Affairs and Student Advocacy, 2005. Extrait de <http://www.ub-judiciary.buffalo.edu/commserv.shtml> le 6 décembre 2005.

Notes

Notes

Notes

